



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 décembre 2022 à 15h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle du Conseil en séance ordinaire sous la présidence de Martine SOREL, Maire.

• **Personnes présentes :** Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Monsieur Jean-Michel GRÉGOIRE, Adjoints, Monsieur Laurent DOULET, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Monsieur Pascal RAYER, Madame Marie-Thérèse HERBINIER, Monsieur Guy FOURNIER Conseillers

• **Personne excusée :** Monsieur Bernard LANDEMARD (pouvoir à Monsieur Pascal RAYER), Madame Sandy CLEMENT (pouvoir à Madame Martine SOREL)

• **Personne absente :** Madame Séverine CHAMPETIER

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Sylvie LEFRANCOIS en tant que secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil du 28 octobre 2022

Compte rendu approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-01 : Subvention société de chasse d'AMBLEVILLE

Madame Martine SOREL, Maire, souhaite qu'une subvention soit versée à la société de chasse d'AMBLEVILLE, compte tenu des troubles occasionnés par les replantes des peupliers.

Il est proposé un dédommagement à hauteur de 241.07 euros correspondant à 50% du montant du bail 2022.

Par 10 voix pour, 0 Voix contre, 0 Abstention

Approuvé à l'unanimité,

Délibération 2023-02 : Autorisation de paiement pour régler les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Madame Martine SOREL, Maire, fait lecture du projet d'autorisation :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

Chapitre – libellé	Crédits ouverts au budget 2022	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2023 (25%)
20 – Immobilisations incorporelles	5 000 €	1 250 €
21 – Immobilisation corporelles	516 213.25 €	129 053 €

- Autorise le Maire Décision approuvée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 Voix contre, 0 Abstention

Approuvé à l'unanimité,

Délibération 2023-03 : Vote du loyer du 12 rue de la mairie

Madame Martine SOREL, Maire, rappelle le montant du loyer encaissé par la Commune pour le 12 rue de la Mairie soit 213 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de renouveler le bail et de fixer le loyer communal pour l'année 2023 à :

- 215 euros pour le 12 Rue de la Mairie

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 Voix contre, 0 Abstention

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité

Délibération 2023-04 : Remboursement du dédommagement pour occupation d'une parcelle privée

Madame le Maire, propose d'émettre un titre afin d'obtenir le remboursement, à hauteur de 50 % soit 1200 euros, de la redevance versée au profit de la SCI DU HELLIEU, par l'entreprise EURL DRIENCOURT, suite au retard de ce dernier concernant la remise en état des lieux.

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 Voix contre, 0 Abstention

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité

Délibération 2023-05 : Délibération 2023-05 : Renouvellement de la prestation de balayage mécanisé

Madame Martine SOREL, Maire, informe qu'un devis a été envoyé par TV NET pour l'année 2023.

Les conseillers se posent des questions sur l'utilité de la balayeuse, Madame le Maire répond qu'elle apporte un grand renfort au cantonnier.

Il est également précisé que les remarques des habitants ont été remontées par ses soins auprès de l'entreprise, et que le cantonnier avait suivi le conducteur sur une journée afin d'indiquer au chauffeur le circuit à suivre.

Les membres du Conseil souhaitent connaître les termes du contrat qui lie la commune à cette société et propose de reporter cette délibération au prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 Voix contre, 0 Abstention

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité

Délibération 2023-06 : Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement

Madame Martine SOREL, Maire, fait lecture de la délibération de la communauté de communes Vexin Val de Seine,

Vu les statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de AMBLEVILLE n° 2018-13 en date du 30 mars 2018 instaurant la part de la taxe d'aménagement,

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 dont l'article 109 rend obligatoire, pour les permis déposés à partir du 1^{er} janvier 2022, le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur EPCI, dans le cadre des équipements publics relevant de la compétence communautaire,

Vu la délibération 2022-104 du 15 novembre 2022 adoptant le principe de reversement de 1.00 % des sommes perçues par les communes de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Vexin Val de Seine et la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté de communes Vexin Val de Seine,

Vu la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la commune de AMBLEVILLE et la communauté de communes Vexin Val de Seine,

Considérant que la commune de AMBLEVILLE a instauré la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Considérant que le champ d'application de la convention porte sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de 1 % à la communauté de communes Vexin Val de Seine ;
- D'HABILITER le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout acte afférent.

Questions diverses

Monsieur Philippe BOUILLETTE est intervenu au titre du syndicat des eaux de BRAY et LU, pour un point d'information sur la délégation de service public avec VEOLIA, notre nouveau fournisseur d'eau.

Madame Martine SOREL énonce le rôle du correspondant incendie, Monsieur Pascal RAYER est nommé.

Un car sera présent 2 mercredis par mois, pendant 3 mois, sur la place de l'église afin d'échanger et d'accompagner les jeunes dans leurs recherches de projet, de formation, d'emploi. Il s'agit du Projet Jeunes Vexin.

Concernant la salle de musique de l'école un devis a été demandé, pour un sondage de mise à nu de la fondation, suite aux fissures constatées dû à l'affaissement du sol.

Au sujet de l'éclairage public, pour l'installation de LED, l'entreprise GED après étude indique que l'investissement ne serait pas rentable.

En 2023, la dissimulation de réseau se poursuivra de la Grande rue à la rue de la Fontaine du Four. La dissimulation sur OMERVILLE est actuellement en cours.

Monsieur GREGOIRE, adjoint, informe des divers travaux prévus et à prévoir au sein de la mairie (toiture, isolation, escalier, éclairages...). Des travaux d'éclairage seront effectués au foyer rural. Monsieur GREGOIRE informe des différentes solutions, au niveau du foyer, en terme d'isolation, de chauffage etc...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h20

Le Maire


Martine SOREL



La secrétaire de séance

Sylvie LEFRANCOIS



